



Bellegarde 30 juin 2023

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/035

OBJET :
Concert de l'Association Orchestre
MISTRAL à la Madone
Le mardi 4 juillet 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'Association Orchestre MISTRAL organise un concert à la Madone le mardi 4 juillet 2023,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Orchestre MISTRAL est autorisée à occuper le site de la Madone en vue d'y organiser un concert le **mardi 4 juillet 2023 à partir de 20h30**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du mardi 4 juillet à partir de 9h jusqu'à mercredi 5 juillet 2h du matin. Le concert a lieu de 20h30 à 0h30.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 5 :

Cette manifestation sera couverte par la CIC ALES ROCADE, 49 rue d'Avejan 30100 ALES.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 3 juillet 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ✉ Madame la Préfète du Gard à Nîmes
- ✉ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ✉ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ✉ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ✉ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ✉ Association Orchestre MISTRAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

